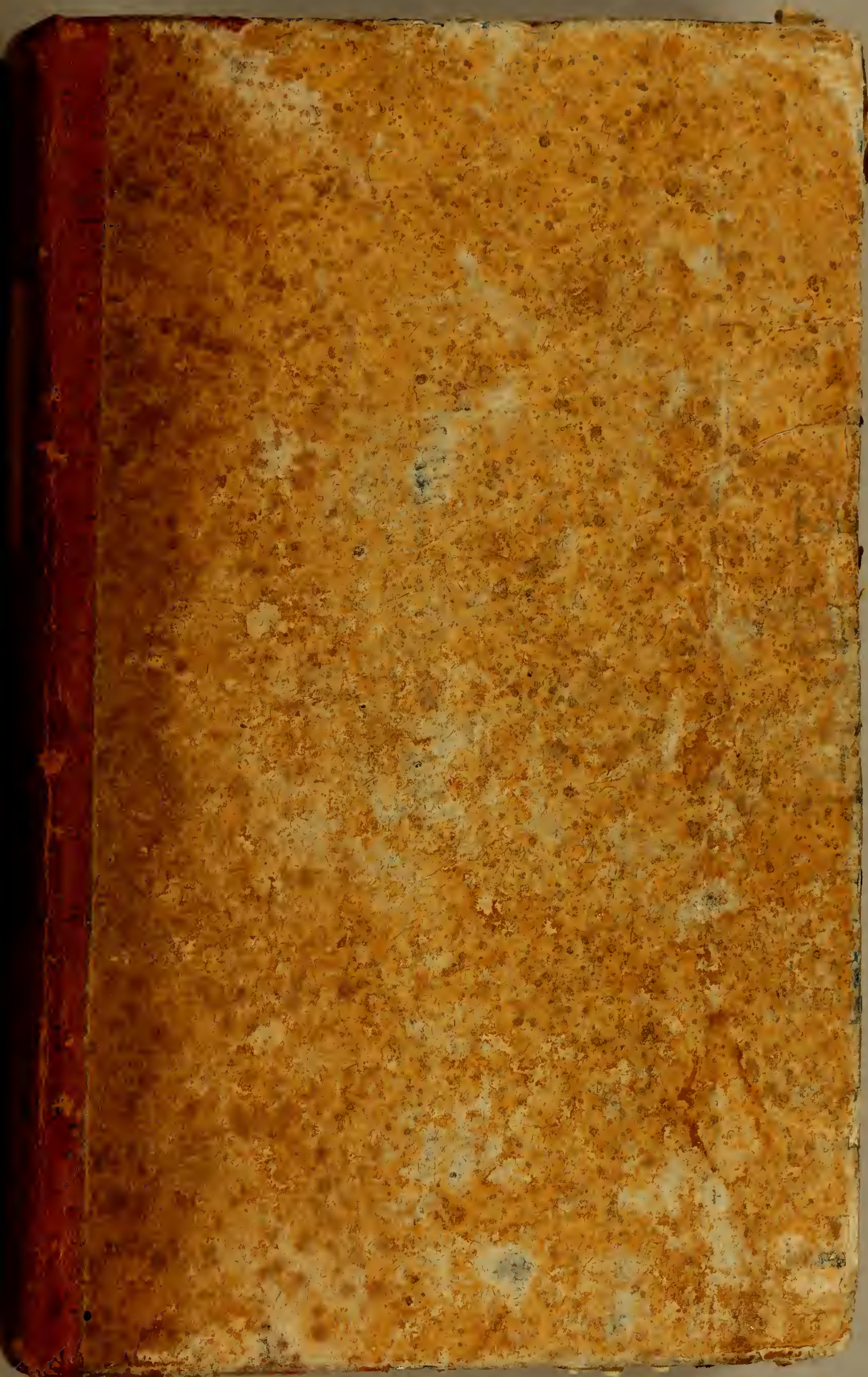
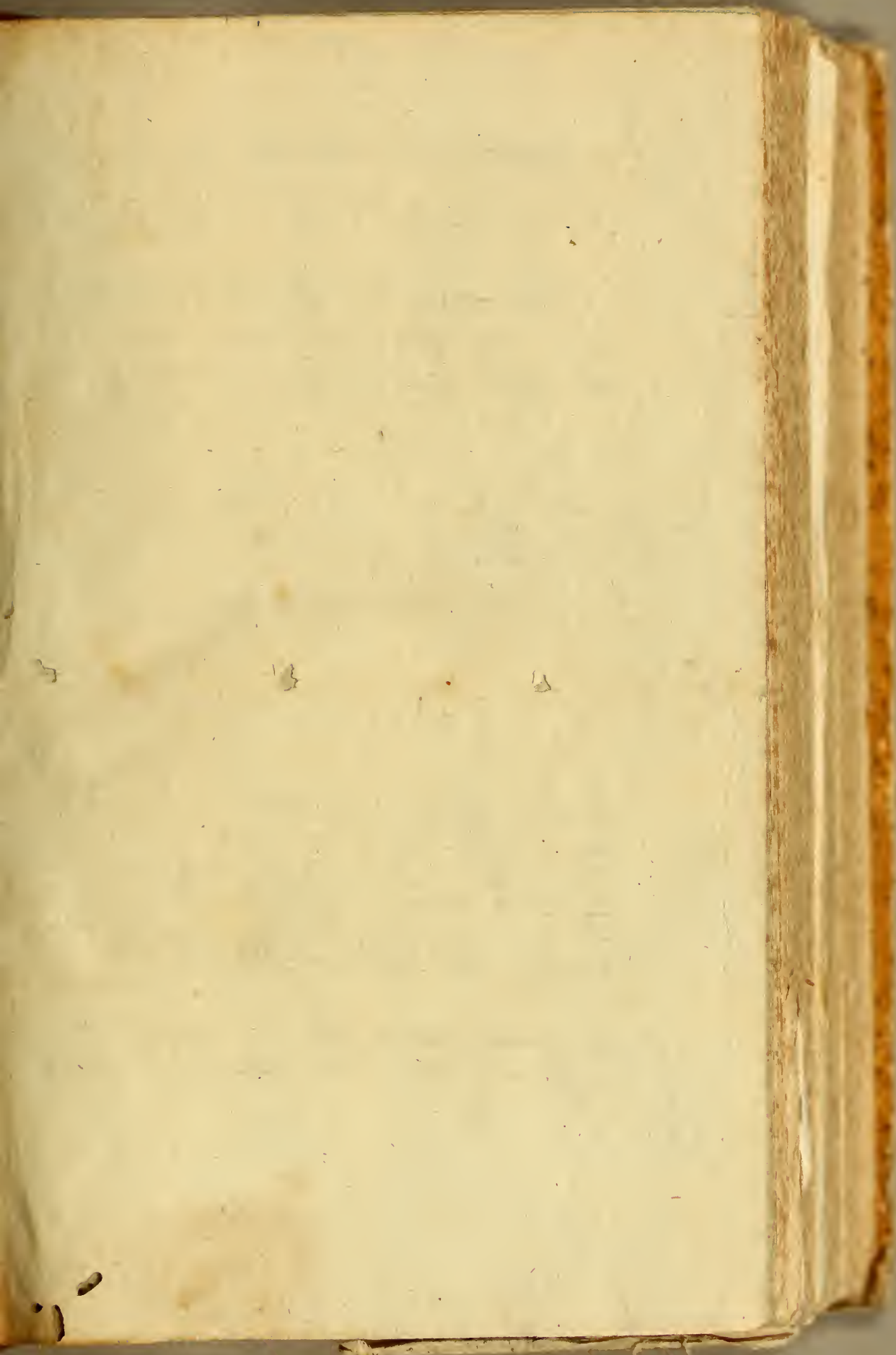




A206

43 items.



(8)

tion Nationale; ces assassins des Colons de Saint-Domingue; ces buveurs de sang; ces usurpateurs du pouvoir Législatif; ces dévastateurs de la plus riche colonie de l'univers; ceux qui ont fait tomber entre les mains des ennemis les plus implacables de la France, les riches dépouilles qu'il avoient pillées sur le peuple le plus industrieux du monde; ceux qui par là ont fourni à l'Angleterre, les moyens de continuer la guerre en Europe contre la République: ces Dictateurs enfin, teints de sang, gorgés d'or et souillés de crimes, sont arrivés; et Barrère-de-Vieuzac, à été leur apologiste; et la société des Jacobins les à accueillis.

Mais, pourquoi Barrère-de-Vieuzac les a-t'il soutenus de son influence. Pourquoi Billaud-de-Varennes et Collot-d'Herbois ses fidèles coopérateurs, ont-il gardé le silence?

C'est que pour le rompre, il falloit dire; depuis cinq mois, nous tenons dans les fers les commissaires des colons de Saint-Domingue; nous les avons fait inscrire sur la liste de Fouquier-Tinville; Eh pourquoi? c'est que dans cinquante lettres, ils nous ont répété; *la Convention Nationale est trompée sur l'affaire des colonies, et la faction anglaise triomphe!*

Penseroit-on que ces commissaires fussent libres aujourd'hui? Non, ils sont encore dans les fers, et Polverel et Sonthonax sont libres.

De l'Imprimerie des droits du Peuple, rue de la Loi.

LES CALOMNIATEURS

LEBORGNE, POLVEREL, SONTONAX

ET COMPLICES,

APPELLÉS

AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Par les commissaires des patriotes de S. Dominique, députés près la Convention Nationale.

DANS un libelle, qu'il vient de publier, Leborgne traite d'incartades de jeunesse, et de galanterie, les vols, les assassinats dont il est accusé. Quel degré de confiance peut-on accorder à un tel homme? sans doute il ne sera pas crû par ceux des Colons instruits ou témoins de tous les crimes dont il s'est souillé dans les îles du vent et sous le vent. Ils savent avec quelle adresse il vole les diamans. Ils savent avec quelle audace il a voulu cacher son crime par l'assassinat. Ils savent encore comment il a été soustrait des prisons et à l'infamie du supplice qu'il avoit mérité. Ils n'ignorent pas non plus de quels moyens perfides il s'est servi pour faire expulser, par son ami, son complice Roume l'anglais, ceux des habitans de Tabago

qui étoient les plus attachés à la France. Les accusations , les intrigues , les calomnies employées par Leborgne sont connues d'un trop grand nombre de Colons pour qu'ils puissent croire aux prétendues vérités annoncées par ce vil imposteur.

Mais tous les français ne sont pas Colons , et l'effronterie avec laquelle Leborgne substitue des mensonges à la vérité , pourroit être prise pour l'assurance de l'homme probe.

Prévenir cette erreur est un de nos premiers devoirs. Pour y parvenir , il nous suffira , quant à présent , de démontrer la duplicité , la mauvaise foi de Leborgne et de ses complices. Nous ne nous arrêterons pas à combattre les principes erronnés , les paradoxes que l'on trouve presque à chaque page de son libelle. Nous ne rectifierons pas cette confusion perfide des personnes et des choses , ces anacronismes , ces injures grossières. Le tems de les relever n'est pas encore venu , puisqu'il n'est pas permis au tribunal révolutionnaire de nous entendre. Ce que nous allons prouver.

En attendant nous nous attacherons à ce qu'il y a de plus saillant dans ce libelle : les citations. Elles auroient au moins dû être exactes , puisque chacun peut les vérifier. Il faut que Leborgne et ses complices soient bien assurés de l'impunité pour avoir osé tronquer et dénaturer avec autant d'audace des écrits qui sont dans les mains de tout le monde.

Pour exemple frappant, nous lisons au fol. 13 de ce libelle : » Enfin pour me servir des expressions de Page et Brulley : cent mille révoltés couverts du sang des blancs , la torche et le poignard à la main , paroissent aux Colons moins dangereux que l'assemblée nationale. »

Dans cette citation tronquée , indépendamment de la perfidie , il se trouve deux faux matériels.

Le premier , c'est que ce ne sont pas les expressions de Page et Brulley , mais bien celles que Page lui-même reproche aux contre-révolutionnaires de S. Domingue , dans son écrit intitulé *Discours historique* , etc. 15^e. p. lig. 27^e. En effet on y lit : » Alors furent effacés , par les soins de Gauvin , négociant du Cap , ces mots : la nation , la loi , etc. , qui ornoient le temple où se réunissoit l'assemblée coloniale. Alors des orateurs malveillans ou égarés blasphémoient l'assemblée nationale , et cent mille révoltés couverts du sang des blancs , la torche et le poignard à la main , leur paroissent moins dangereux que l'assemblée nationale. «

Avec quelle impudence Leborgne , en dénaturant ce passage , attribue à son auteur le langage que celui-ci reproche aux ennemis de la France !

Le second faux matériel c'est qu'il donne pour expressions de Brulley le fragment d'un

ouvrage qu'il n'a pas signé et auquel il n'a pas coopéré.

Dans les autres citations , on retrouve la même inexactitude, la même perfidie : Tantôt ce sont des transpositions de dates, tantôt des attributions de divers ouvrages à des Colons qui n'y ont eu aucune part. Il donne avec soi pour l'opinion générale de la Colonie, celle de quelques individus tels que Gouy-d'Arcy et autres dont le caractère public a toujours été méconnu, et la conduite toujours dénoncée par les vrais représentans de Saint-Domingue.

Pour ce qui concerne l'assemblée de Saint-Marc , comme Leborgne sait que ses amis et complices Polverel Sonthonax et Dufay ont brûlé ses archives ; il croit pouvoir attaquer avec avantage, les principes et les actes de cette assemblée. On lui prouvera en discussion contradictoire combien sont fausses les conséquences qu'il tire des écrits avoués et signés par ceux qui la composaient. Au surplus, dans ses diatribes, Leborgne n'est que le servile écho de tout ce qu'ont dit et écrit contre cette assemblée les Laluzerne, les Barnave, les Lameth, et chacun sait que les projets de ces conspirateurs furent toujours la ruine des Colonies françaises pour servir l'Angleterre.

C'est pour mieux couvrir les desseins, que Leborgne et ses complices ont toujours eu de seconder les attentats de cette puissance en-

némie, qu'il a présenté sous un jour défavorable une lettre officielle et ostensible adressée par l'assemblée coloniale au ministre d'Angleterre. Il n'a pas dit que cette lettre avoit été écrite au commencement des troubles et de l'insurrection survenue à Saint-Domingue, dix-huit mois avant la déclaration de guerre. Il ne dit pas qu'elle avoit pour but de remercier le gouvernement britannique des secours en armes et munitions que le gouverneur de la Jamaïque avoit envoyés à Saint-Domingue pour mieux déguiser les projets de destruction du cabinet de Saint-James. Il ne dit pas que l'assemblée législative décréta que le chef du pouvoir exécutif, étoit invité d'adresser des remerciemens au gouvernement britannique, pour ces secours portés à la Colonie de Saint-Domingue.

C'est ainsi qu'il cherche à envenimer un acte public commandé par la reconnoissance nationale et confirmé par les législateurs de la France qui depuis ont donné pour mission expresse à Sonthonax et Polverel de réduire ces mêmes révoltés.

C'est ainsi que, toujours habile à dénaturer les événemens et leurs causes, il s'attache à présenter les Colons comme les partisans de l'Angleterre, pendant que c'est Sonthonax, Polverel, Rochambeau, Dufay, Leborgne et complices, qui d'accord avec quelques Colons contre-révolutionnaires, ont eux-mêmes perfi-

dement livré les Colonies françaises au petit nombre de troupes anglaises qui s'y sont présentées.

C'est enfin par cette confusion coupable des personnes et des choses, que Leborgne et ses pareils prétendent inculper l'assemblée coloniale qu'il dit avoir été conduite par Page, Brulley, et Thomas Millet, pendant qu'il est constant que les deux derniers n'étoient pas même à l'assemblée.

Mais les faux de cette nature sont familiers à Leborgne ; car il a l'effronterie de comprendre Page, Brulley, Clausson, Duni, et Verneuil au nombre des signataires de l'écrit intitulé : *Appel interjeté à l'assemblée nationale, mieux instruite*, etc. Tandis que quatre de ces cinq prétendus signataires n'étoient pas même membres de l'assemblée qui a signé cet écrit et que tous les cinq étoient à deux mille lieues de cette même assemblée, à l'époque où l'écrit a été signé.

Qu'on juge donc maintenant de la confiance que mérite ce libelle insolemment intitulé *enfin la vérité sur les Colonies*.

Il seroit fastidieux d'entrer dans d'autres détails où l'on ne pourroit que développer les mêmes faussetés, la même perfidie. Le temps viendra sans doute, où il nous sera possible de tenir face à face, cette tourbe d'imposteurs, d'assassins, de devastateurs.

C'est alors , mais seulement alors , que nous pourrons discuter , dans tous les points , ce tissu de calomnies , ourdi avec tant d'audace , soutenu et propagé avec tout ce que l'intrigue opulente fournit de moyens.

Qu'ils sont puissans , ces moyens ! Sans égard pour les principes de justice , nous sommes , nous accusateurs constamment incarcérés , sans pouvoir être entendus , pendant que Polverel , Sonthonax , Leborgne , Dufay et complices sont libres , quoiqu'accusés.

Qu'ils sont puissans , ces moyens ! Malgré nos réclamations , malgré celles de nos compatriotes , et leurs offres généreuses de répondre de nos personnes , sur leurs têtes , Polverel , Sonthonax , Dufay et Leborgne évitent , depuis trois mois , la discussion contradictoire , et parviennent à se soustraire même à la poursuite des tribunaux où nous avons voulu les traduire.

Tu viens d'en fournir la preuve , toi Leborgne ; accusés par toi du crime de haute trahison , nous avons dû te dénoncer au tribunal révolutionnaire. Tes calomnies consignées dans des libelles , ont motivé notre dénonciation. Il en est résulté , contre toi un mandat d'arrêt. Cette grande affaire alloit donc s'instruire. Nous allions comparoître ensemble , et discuter con-

tradictoirement. Si tu n'es pas un calomniateur, si tu as tant de preuves de nos prétendus crimes, tu te trouvois avantageusement placé pour nous convaincre et nous faire punir.

Pourquoi donc as-tu souffert qu'on te fît sortir de prison, sans jugement ; car enfin, ou tu es coupable, ou nous le sommes :

Dans le premier cas, on a eu de fortes raisons pour te soustraire au jugement ; et tu fais bien de persister à l'éviter, tant que tu pourras.

Dans le second cas, tu aurois incontestablement sollicité le jugement, puisqu'il en devoit résulter notre condamnation.

Dans tous les cas, pourquoi étouffer cette affaire ? Puisque le tribunal révolutionnaire en étoit saisi, pourquoi intervertir le cours de la justice ? Elle commande impérieusement que toi, ou nous, soyons punis. *Toi*, si tu es un calomniateur : *Nous*, si nous sommes de faux dénonciateurs.

Ce jugement, loin de nuire au développement de l'affaire des Colonies, en auroit accéléré la solution. Deux séances du tribunal révolutionnaire, deux heures même de discussion contradictoire, donneroient plus de documens à cet égard, que deux mois d'examen de volumineux papiers que renferment dix-huit dépôts.

Eh bien ! Leborgne, Sonthonax, Polverel, Dufay et complices, mettez-vous mêmes sans délai, en évidence , les preuves que vous dites avoir de nos prétendus crimes. Adoptez cette mesure que nous ne cessons de provoquer. Osez demander que l'affaire entamée au tribunal , se poursuive. Nous vous sommons tous ; nous te défions toi , Leborgne , de paroître avec nous devant des juges qui ne sont redoutables que pour des contre - révolutionnaires , des imposteurs , des assassins , des Sonthonax et Polverel.

Hommes profondément pervers , si vous n'êtes aussi lâches que fourbes , acceptez le défi que nous récidivons et que nous signons sous les verroux. Si vous vous y refusez encore , vous démontrez que vous ne nous accusez que de vos propres forfaits , et que les prétendues preuves que vous dites avoir contre nous , sont aussi illusoires que les crimes que vous nous supposez.

Depuis trois mois , nous ne cessons de provoquer la discussion contradictoire et un jugement. Depuis trois mois , Polverel, Sonthonax, Leborgne et complices ne cessent de l'éviter.

Représentans du peuple , et vous tous Français , de quel côté sont les coupables ?....

(10)

Devrions - nous être incarcérés , pendant
que de tels adversaires sont libres ?

Les Commissaires des patriotes de Saint-Domingue députés près la Convention nationale.

LARCHEVESQUE - THIBAUD ,
THOMAS - MILLET , BRULLEY ,
CLAUSSON , DUNY , PAGE ,
VERNEUIL.

LEGRAND ,

Secrétaire , garde des archives de la commission.

Maison d'arrêt des Quatre Nations , ce 10 brumaire ,
l'an trois de la République Française , une et
indivisible.

De l'Imprimerie de LAURENS , aîné , rue d'Argenteuil ,
N°. 211.

T R A I T S
D E P A T R I O T I S M E
D E
P O L V E R E L E T D E S O N T H O N A X .

E G O R G E R les Colons , brûler l'escadre et le convoi ; enlever au Peuple Français le sucre , le café , le coton , l'indigo , dont il étoit chargé ; mettre Saint-Domingue sans défense , afin d'en rendre la conquête plus facile à l'Angleterre , tel étoit le plan de Sonthonax et Polverel , lorsqu'ils organisèrent les dissensions et les rixes entre les hommes de couleur et les matelots , pour allumer la guerre civile et l'incendie du Cap. Tel devoit être le résultat de l'ordre qu'ils donnèrent , le 20 juin 1793 (V. S.) , au citoyen Noel , commandant l'artillerie , pour brûler l'escadre et le convoi. La résistance de cet officier trompa leur criminelle espérance , le convoi se sauva par un départ précipité , emportant avec lui les victimes échappées aux assassins armés par Sonthonax et Polverel. Alors , ces deux tigres , acharnés à la destruction de cette flotte et des infortunés qu'elle avoit reçus , rendirent la proclamation suivante :

A



E795
0286 e
v. 5

acc
1906

